

**Réunions de travail en ligne**  
**Vote sur les propositions et l'admission des candidats à l'adhésion**  
*(Les assemblées doivent suivre les mêmes directives)*

**Contexte**

Le 13 mars 2020, en réaction à la pandémie de COVID-19, le Conseil Suprême des Chevaliers de Colomb a émis des directives recommandant vivement aux conseils de cesser temporairement d'organiser des événements en personne et de poursuivre leurs opérations **sans** contact direct. Suite à la mise en place de ces restrictions urgentes, et conscient du fait qu'il s'agit d'une période exceptionnelle pour nos membres, le Conseil Suprême autorise temporairement les conseils à exercer leurs activités en organisant des **réunions en ligne** et en procédant à des **votes** en utilisant différents outils, tels que *Skype*, *Google Groups* et autres services de téléconférence.<sup>1</sup> Les conseils locaux sont les mieux placés pour déterminer les options qui fonctionneront le mieux pour leurs membres.

Les meilleures pratiques concernant le vote sur les propositions et l'admission des candidats à l'adhésion sont énoncées ci-après.

**Votes lors des réunions en ligne - Propositions et admission des candidats**

En cette période exceptionnelle, les conseils sont autorisés à organiser des réunions de travail en ligne pour adopter des résolutions et accepter les candidats à l'adhésion. Les procédures parlementaires énoncées dans le *Code Morin* (*Roberts Rules of Order*) doivent être suivies lorsque l'on tient des réunions électroniques en ligne. Des propositions peuvent être formulées, appuyées, débattues et soumises à un vote. Les officiers des conseils sont invités à s'exercer à tenir des réunions en ligne afin de déterminer si la plateforme de réunions en ligne choisie permet de mettre en place ces mesures parlementaires.

**Quorum :** Veuillez choisir une plateforme de réunion en ligne indiquant le nombre de participants à l'animateur.

**Propositions, appuis et débats :** Même si dans certaines situations, il sera préférable pour l'animateur de mettre les participants en sourdine pour éviter les interférences sonores, les plateformes de réunion en ligne permettent généralement aux participants de « lever la main » pour parler. L'animateur devra être en mesure d'ouvrir la réunion en ligne de telle manière que tous les participants puissent s'exprimer.

**Vote :**

- **Audibilité :** Si tous les participants peuvent parler en même temps sur la plateforme de réunion en ligne de votre choix, les appels typiques à ce que « Toutes les personnes pour /Toutes les personnes contre » s'expriment et les réponses « Oui et Non » pourront être utilisés.

---

<sup>1</sup> Conformément à l'« Article 9 » du livret « Charte, Règlements et Constitution », le Conseil d'administration « a le contrôle général des affaires de l'Ordre, il doit s'assurer que les statuts de l'Ordre soient fidèlement respectés et administrés et il doit exercer son pouvoir exécutif, par lui-même ou ses comités, sur les conseils d'État, les conseils subordonnés, les chapitres et sur tous les membres de l'Ordre ; il a la direction et l'administration absolues sur toutes les questions concernant [...] toutes autres questions concernant l'Ordre [...] ; il a le pouvoir et l'autorité absolus pour interpréter les statuts de l'Ordre des Chevaliers de Colomb conformément à l'esprit de ces statuts et au bien de l'Ordre [...]. »

- **Visibilité** : S'il n'y a pas de son, mais que vous pouvez voir les visages de toutes les personnes présentes, il suffira qu'elles indiquent si elles sont pour ou contre la proposition en levant le pouce ou en mettant le pouce vers le bas, respectivement.
- **Outils de vote** : Si cela est nécessaire, veuillez intégrer un outil de vote à vos réunions en ligne. Certaines plateformes de réunions en ligne disposent d'outils d'enquête intégrés qui peuvent être utilisés pour faciliter le vote.

### **Vote par courrier électronique entre les réunions – Uniquement pour l'admission des candidats à l'adhésion**

Pendant cette période exceptionnelle, il est permis d'utiliser les courriers électroniques pour voter sur l'admission des candidats à l'adhésion. Nous vous invitons à suivre la procédure suivante :

1. Le grand Chevalier envoie un courrier électronique à tous les membres, leur demandant retour d'information (un débat) quant à l'admission d'un candidat. Toutes les informations disponibles sur le candidat doivent être fournies, et toutes les réponses doivent parvenir dans un délai de deux jours.
2. Sur la base des réponses, le grand Chevalier déterminera si l'admission du candidat doit être soumise à un vote.
3. Si un vote doit avoir lieu, le grand Chevalier enverra un courrier électronique à tous les membres pour leur demander de voter sur l'admission du candidat en question.
  - a. Toutes les informations concernant le candidat seront fournies dans ledit courrier électronique.
  - b. Les réponses pertinentes (non confidentielles) fournies lors de l'étape 1 seront également incluses dans ledit courrier électronique.
  - c. Un délai maximal d'au moins deux jours sera fixé pour les réponses.
4. Les membres devront envoyer individuellement leur approbation ou leur désapprobation par courrier électronique au grand Chevalier dans le délai prescrit.
5. Passé ce délai de répondre par courriel, le grand Chevalier déterminera si la proposition est acceptée ou non à la majorité des votes.